



PRÉFET
DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires



Exemple de rigole
sur le bassin versant
du Veynon © DDT Nièvre

CADRE D'ENTRETIEN DES RIGOLES DANS LE MORVAN



Les rigoles sont des fossés à ciel ouvert, traditionnellement façonnés avec une rigoleuse, ayant un effet de drainage superficiel des zones humides, principalement des prairies.

Elles ne répondent pas aux critères de définition des cours d'eau (article L.215-7-1 du code de l'environnement).



LE CONTEXTE MORVANDIAU

Le territoire du Morvan est en tête de bassin versant. Il est occupé par de nombreuses zones humides, en prairie (majoritairement valorisés par l'élevage) ou en forêt.

La gestion par fauche ou pâturage des prairies permet le maintien de milieux ouverts ainsi que des fonctions attachées à ces milieux, en faveur notamment de la biodiversité.

Traditionnellement, de petits fossés à ciel ouvert, appelés « rigoles », ont été créés et entretenus dans les zones humides, dans l'objectif de rendre les terrains plus accessibles ou d'étendre la période de présence des animaux.



Prairie paratourbeuse avec Renouée bistorte © PNRM Morvan

Néanmoins, les rigoles ont aussi un effet de drainage superficiel des zones humides.

Le drainage est soumis à la loi sur l'eau et peut altérer les fonctions des zones humides et celles des cours d'eau associés. Cet effet est d'autant plus marqué que les moyens mis en œuvre pour entretenir les rigoles ont évolué.

Le présent guide précise le cadre technique et réglementaire d'entretien des rigoles existantes du Morvan afin :

- de concilier usages agricoles et préservation des zones humides,
- d'apporter une lisibilité pour les exploitants agricoles, sur les travaux d'entretien qu'il est possible de réaliser sans besoin d'engager une procédure au titre de la loi sur l'eau.

DÉFINITION DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont définies par la loi sur l'eau et l'article L.211-1 du code de l'environnement. Ce sont « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Leur identification et leur délimitation s'appuient sur des critères :

- de végétation, à travers la présence et l'abondance d'espèces caractéristiques des zones humides, par exemple la Renouée bistorte, la Molinie bleue, la Cardamine des prés...
- ou de sol, à travers la présence de marques d'un engorgement temporaire ou permanent (horizons tourbeux, traces d'oxydation...).

RÔLES ET FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

Les zones humides occupent une surface importante dans le Morvan et jouent un rôle majeur pour la quantité et la qualité de l'eau des cours d'eau, ainsi que pour l'élevage, la biodiversité et le tourisme.

En particulier :

- elles jouent un rôle clé pour l'alimentation des débits des cours d'eau dans un contexte morvandiau disposant de peu de ressources en eaux souterraines en raison de son sous-sol granitique imperméable,
- elles jouent un rôle d'écrêteur des crues et limitent ainsi les inondations à l'aval,
- leurs sols et leurs végétations participent à une meilleure qualité de l'eau à l'aval (filtration des matières en suspension, dénitrification...),
- elles sont une ressource fourragère estivale non négligeable. Les végétations dont elles sont le support peuvent continuer de pousser au cours de l'été et rester appétentes pour le bétail au-delà de l'été,
- elles accueillent une biodiversité remarquable,
- elles participent au stockage du carbone,
- elles font partie du patrimoine paysager et culturel du Morvan.

Ces fonctions prennent encore plus de sens dans le contexte du changement climatique.

CADRE D'ENTRETIEN DES RIGOLES EXISTANTES DANS LE MORVAN

Sont abordées ici les conditions d'entretien des rigoles déjà existantes en zones humides, et non la création de nouvelles rigoles. La création de nouvelles rigoles est soumise à la loi sur l'eau et doit faire l'objet d'une procédure spécifique de déclaration ou d'autorisation selon les seuils définis à l'article R.214-1 du code de l'environnement. La demande doit être déposée à la DDT qui pourra accompagner les porteurs de projets.

Afin de pouvoir être considérée comme existante, une rigole doit respecter au moins une des conditions suivantes :

- la rigole est visible sur une photographie aérienne de l'IGN datée de moins de 20 ans,
- la rigole est visible sur le terrain et conserve un effet drainant (présence d'un écoulement d'eau au moins une partie de l'année),
- des justifications peuvent être apportées sur l'existence et l'entretien de la rigole depuis moins de 20 ans (photographies, compte-rendu de travaux...).

L'entretien des rigoles répondant à cette définition et respectant le cadre défini ci-après ne nécessite aucune déclaration préalable.



Exemple d'un réseau de rigoles visibles sur la photographie aérienne de l'IGN datée de 2020.

En cas de doute ou de besoin de précisions, il est conseillé de prendre l'attache du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires (DDT).

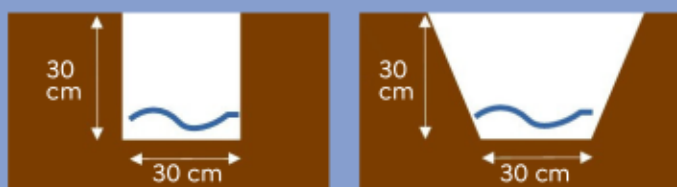
Les règles à respecter pour l'entretien des rigoles existantes

Le respect de ces règles de dimensionnement et de densité permet de maintenir les fonctions de la zone humide tout en évacuant les excès d'eau de surface.

Les dimensions des rigoles

La profondeur et la largeur de la rigole doivent être au maximum de 30 cm. (En cas de profil trapézoïdal, la largeur haute peut atteindre 50 cm.)

Il est recommandé d'utiliser une rigoleuse, plus compatible avec le respect de ces dimensions, plutôt qu'une pelle avec godet.



Profil carré

Profil trapézoïdal

Préconisations pour limiter les incidences lors des travaux d'entretien des rigoles

- Intervenir en conditions de sols portants,
- prendre en compte les périodes de sensibilité de la faune liées aux zones humides et aux cours d'eau, en privilégiant une période d'intervention entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre,
- mettre en place des dispositifs permettant de limiter les dépôts de sédiments au cours d'eau à l'aval. Cela peut consister à laisser une zone d'au moins 2 mètres sans entretien avant la jonction avec le cours d'eau ou à installer un filtre avec de la paille.

La densité des rigoles

L'écartement minimal entre les rigoles doit être de 10 m. Cette distance est considérée au niveau de la partie amont des rigoles.



Dans ce cas de figure, afin de respecter un écartement minimal de 10 m, les rigoles figurant en rouge ne doivent pas être entretenues.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les zones humides sont protégées par différentes réglementations du code de l'environnement :

- La création et le surcreusement des rigoles constituent un drainage de zone humide. Ils sont concernés par la **rubrique 3.31.0 de la nomenclature « loi sur l'eau »** définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement.
- Les zones humides sont protégées à travers les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Seine-Normandie**. Ces schémas déclinent la séquence « éviter, réduire et compenser les impacts » pour les zones humides. En priorité, les impacts sur les zones humides doivent être évités et réduits.
- **Dans les sites Natura 2000 du Morvan**, tout drainage de zone humide d'une surface supérieure à 100 m² doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000.
- Les zones humides accueillent un **grand nombre d'espèces de flore et de faune protégées**, dont la destruction, ou celle de leur habitat, est interdite (article L.411-1 du code de l'environnement).
- Enfin, il existe sur le territoire du Morvan des **sites protégés pour leur patrimoine naturel de zones humides** (arrêtés préfectoraux de biotope, réserves naturelles) dans lesquels une réglementation spécifique s'applique.

CONTACTS UTILES

STRUCTURES	COORDONNÉES	RÔLES
Direction départementale des territoires (DDT) – service de police de l'eau	2, rue des Pâtis 58000 NEVERS ddt-sefb@nievre.gouv.fr 03 86 71 71 71	- Accompagnement technique et administratif : cadrage des projets et instruction des procédures - Contrôle du respect du cadre d'entretien des rigoles
Chambre d'agriculture de la Nièvre	 25 Boulevard Léon Blum CS 40080, 58028 Nevers 03 86 93 40 00	- Accompagnement technique - Réalisation de « diagnostic zones humides »
Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	 Pôle milieux humides : www.cen-bourgogne.fr 03 80 79 25 99	Connaissance des milieux, sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux liés aux zones humides
Office français de la biodiversité (OFB) – service départemental	 3, rue de la Chaumière 58000 NEVERS sd58@ofb.gouv.fr 03 86 30 68 38	Contrôle du respect du cadre d'entretien des rigoles
Parc naturel régional du Morvan (PNRM)	 Maison du Parc, Les petites Fourches 530 route de Saulieu 58230 Saint-Brisson 03 86 78 79 00	- Animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) - Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) sur les bassins versants de l'Aron, de la Cure et de l'Yonne amont - Animation du réseau Pâtur'ajuste

LIENS UTILES

- **Inventaire des milieux humides publié sur la plateforme SIGOGNE** : <https://www.sigogne.org/> (« Géoviz »)
Le travail a été engagé depuis 2016. Il ne présente pas de caractère normatif.
- **Charte régionale des travaux agricoles en zone humide** :
<https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/publications/la-publication-en-detail/actualites/zones-humides-et-travaux-agricoles-hydrauliques/>
- **Livret de sensibilisation sur les milieux humides des Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté** : <https://www.cen-bourgogne.fr/fichiers/livret-mh.pdf>